

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémy, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.016

Objet de la délibération

**DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE
(SIMG) – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020.37 DU 05
JUN 2020**

Considérant les dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, issu du Syndicat intercommunal des eaux de Morillon, créé le 09 juin 1950, qui disposent que « le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées dans les conditions indiquées ci-après : chaque commune élira deux délégués, chaque commune élira un délégué suppléant » ;

Considérant la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal, à la suite de suite son renouvellement, a procédé à l'élection des représentants de la commune de Morillon au sein des différents syndicats et organismes auxquels elle adhère, et notamment le SIMG pour lequel ont été élus :

- M. Jean-Philippe PINARD, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ, en qualité de délégué titulaire ;
- M. Simon BEERENS-BETTEX, en qualité de délégué suppléant ;

Considérant l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, s'agissant des membres

ou délégués du Conseil municipal siégeant au sein des organismes extérieurs précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Constatant les difficultés pour l'un des délégués titulaires de se rendre disponible pour les réunions, et prenant acte de l'importance d'assurer une représentation régulière de la commune de Morillon au SIMG, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection pour désigner les délégués communaux audit syndicat ;

Considérant qu'il est rappelé ici que l'élection doit se dérouler dans les mêmes conditions que la première fois et dans le respect des règles édictées en l'espèce ;

Considérant ainsi la possibilité laissée au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par bulletin secret aux nominations des délégués, en vertu de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi la décision à l'unanimité du Conseil municipal, de déroger au principe du vote à bulletin secret en l'espèce et ainsi de recourir au vote public à main levée ; les listes de candidats sont appelées à se présenter :

Sont candidats :

- **En qualité de titulaire :**
M. Jean-Philippe PINARD
M. Bertrand VUILLE

- **En qualité de suppléant :**
M. Simon BEERENS-BETTEX

Considérant la décision du Conseil municipal de déroger au principe du vote à bulletin secret, il est alors procédé au vote dans les dispositions ainsi décidées ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 du Conseil municipal de Morillon portant désignation des représentants au sein des différents syndicats et organismes ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), et notamment son article 6 ;

Dès lors, il est procédé à l'élection des délégués communaux au sein du SIMG.

Au vu des candidatures annoncées reprises sur une liste unique, il est procédé à l'élection des délégués titulaires et du délégué suppléant de la commune de Morillon au SIMG à la majorité absolue des suffrages ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres ci-dessus désignés sont élus et acceptent leurs fonctions.

La présente délibération modifie la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 s'agissant de la désignation des délégués au SIMG, les autres dispositions restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 074-217401900-20230406-DELIB2023_016-DE



Le Maire,

Simon Beerens-Bettex



Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.